



## PROCÈS-VERBAL N° 10

<b>Réunion du :</b>	Lundi 21 Janvier 2019
<b>Présidence :</b>	Alain CHARRANCE
<b>Présents :</b>	Wahib ALIMI – Joël BEASSE – Sylvain DENIS – Willy FRESHARD
<b>Assistent :</b>	Oriane BILLY – Arnaud VAUCELLE
<b>Excusés :</b>	Paul ESNAULT – Maxime EVEILLE – Gabriel GO – Jérôme MOUSTEY – Gérard NEGRIER

### Préambule :

M. ALIMI Wahib, membre du club Nantes Métropole Futsal (582328), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

M. EVEILLE Maxime, membre du club Montaigu FC (507116), ne prenant part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

### **1. Appel**

Sauf dispositions particulières, les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée dans le délai de sept jours\* à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée (par exemple, une décision notifiée le 15 du mois ne peut être contestée que par l'envoi d'un appel, au plus tard, le 22 du mois).

Le jour de la notification est, selon la méthode utilisée :

- Soit le jour de la première présentation de la lettre recommandée ;
- Soit le jour de la transmission de la décision par courrier électronique (avec accusé de réception) ;
- Soit le jour de la publication de la décision sur le site internet officiel de l'instance ou sur Footclubs.;

Si plusieurs de ces procédures sont utilisées, la première date est prise en compte.

Lorsque l'appel est interjeté par courrier recommandé avec avis de réception et que le dernier jour tombe un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, le délai d'appel est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Les règlements des compétitions peuvent prévoir des dispositions spécifiques concernant les délais d'appel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée ou télécopie, avec en tête du club dans ces deux cas, ou par courrier électronique envoyé d'une adresse officielle du club. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

### \*Dispositions particulières :

Le délai d'appel est réduit à 2 jours si la décision contestée :

- Porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- Est relative à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- Porte sur le classement en fin de saison.

\*\*\*

## **Frais de procédure**

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- Frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- Absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

## **02. Retour sur le PV n°08 et 09 des 19.12.2018 et 20.12.2018**

Pas d'observation particulière de la Commission.

## **03. Championnats R1 et R2**

### **➔ Doubles licences**

La Commission rappelle aux clubs engagés en R1 Futsal, que le nombre de joueurs titulaires d'une double licence, au sens de l'article 64 des Règlements Généraux de la FFF, est limité à 4 en R1 et illimité dans les niveaux inférieurs.

### **➔ Mail de Montaigu FC (507116)**

Le club demande le report de leur match de R1 Futsal. La salle Léonard de Vinci est indisponible au jour initialement prévu pour la rencontre.

Au regard de l'attestation fournie par la Direction des Sports de la Communauté de Communes Montaigu - Rocheservière, confirmant cette situation, la Commission décide d'accepter le report du match, à la première date disponible au calendrier.

Le match n°20599379 : Montaigu FC 1 / St Herblain Pépite 1, aura donc lieu le Samedi 02 Février 2019 à 16h00 à la Salle Léonard de Vinci.

### **➔ CR Discipline**

La Commission prend note du dossier transmis par la CR Discipline :

*« Compte-tenu des pièces versées au dossier et en application de l'article 3.3.3 du Règlement Disciplinaire, la Commission décide au regard de la gravité des faits, à titre conservatoire, de mettre toutes les rencontres de l'équipe Laval Nord AS 1 à huis clos total lorsqu'elle jouera à domicile. »*

### **➔ Classements**

La Commission prend connaissance des classements établis au 21 Janvier 2019, après 9 journées.

### **➔ 2<sup>ème</sup> Phase du Championnat R2**

La Commission rappelle les modalités de composition des groupes pour la 2<sup>ème</sup> phase :

- Groupe A : les équipes classées 1ères et 2èmes de leur poule → matchs pour les places 1 à 4,
- Groupe B : les équipes classées 3èmes et 4èmes de leur poule → matchs pour les places 5 à 8,
- Groupe C : les équipes classées 5èmes et 6èmes de leur poule → matchs pour les places 9 à 12.

## 04. Championnats Jeunes Futsal – U11, U13, U15 et U17

### ➡ Demande de rapport :

#### **5<sup>ème</sup> journée – Championnat Futsal U17 du 16.12.2018 – Etoile Lavalloise 1 / Nantes C'West Futsal 1**

La Commission prend note du rapport du club de Nantes C'West Futsal, expliquant leur absence lors de la rencontre citée en objet.

La Commission décide match perdu par forfait pour le club de Nantes C'West Futsal, n'entraînant pas cependant de sanctions financières.

### ➡ Forfait :

#### **5<sup>ème</sup> journée – Championnat Futsal U15 du 21.12.2018 – Montaigu FC 2 / Nantes C'West Futsal 1**

La Commission note que l'équipe de Nantes C'West Futsal a déclaré forfait.

Conformément à l'article 24 du Règlement de l'épreuve, Nantes C'West Futsal :

- Verse la somme de 100€ à l'équipe adverse,
- Est amendé du double du coût d'engagement.

### ➡ Rapport d'arbitre :

La Commission prend note du rapport de l'arbitre, s'étant déplacé au gymnase du Port Boyer pour la rencontre entre Nantes Doulon FC 1 et Montaigu FC 1 et ayant constaté l'absence des deux équipes.

La Commission rappelle aux clubs, qu'ils peuvent demander qu'un match se déroule un autre jour ou à une autre heure que ceux prévus à l'agenda des rencontres, avec l'accord du club adverse. Cependant l'acceptation reste à l'appréciation de la Commission compétente.

Nantes Doulon prend donc en charge les frais de déplacement de l'officiel selon le barème en vigueur, soit 12,83€.

### ➡ Bilan de la 1<sup>ère</sup> Phase :

Après 5 journées en U13, U15 et U17, la Commission est satisfaite du bon déroulement de la 1<sup>ère</sup> phase même si elle regrette cependant quelques forfaits.

Classement de cette phase :

U17 : Etoile Lavalloise et Nantes Doulon,

U15 : Nantes Doulon et Nantes Métropole Futsal,

U13 : Nantes Doulon et Nantes Métropole Futsal.

### ➡ Projection sur la 2<sup>ème</sup> Phase :

Le calendrier de la 2<sup>ème</sup> phase a été établi et validé par la Commission. Il sera envoyé aux clubs engagés.

## 05. Coupe Nationale Futsal – 2018/2019

### ➡ Rencontres du 4<sup>ème</sup> tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 4<sup>ème</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

La Commission souhaite un bon parcours aux clubs de la LFPL qualifiés pour les 32èmes de Finale.

### ➡ Tirage au sort des 32èmes de Finale :

Le tirage des 32èmes de Finale de la Coupe Nationale Futsal s'est déroulé le Jeudi 17 Janvier 2019 à 16h00 à la FFF. Les rencontres auront lieu le Samedi 09 Février 2019.

## 06. Coupe des Pays de la Loire Futsal – 2018/2019

### ➡ Rencontres du 3<sup>ème</sup> tour :

La Commission homologue les résultats des rencontres du 3<sup>ème</sup> tour qui n'ont donné lieu ni à réserve, ni à réclamation, ni présenté d'irrégularité. Elle remercie les clubs qui ont saisi le résultat de leur rencontre et transmis leur feuille de match dans les délais réglementaires.

### ➡ Tirage au sort des 8<sup>èmes</sup> de Finale :

La Commission procède au tirage au sort intégral, conformément au règlement de la Coupe, des rencontres des 8<sup>èmes</sup> de Finale qui auront lieu le Samedi 23 Février 2019 à 16h00 dans la salle du club premier nommé.

## 07. Coupe Pays de la Loire U15 Futsal

### ➡ Retour sur les deux premières journées : 05-06 Janvier et 12-13 Janvier

La Commission remercie les clubs ayants accueilli un ou plusieurs rassemblements ainsi les CTD et agents de développement des Districts pour leur collaboration. 92 équipes ont participé à cette Coupe.

Les 8 clubs qualifiés pour la Finale, programmée le Samedi 09 Février au Gymnase Mazaire à la Chapelle sur Erdre sont :

- District 44 : USJA Carquefou 1, USJA Carquefou 2 et USSA Vertou 1.
- District 49 : GJ Doué Puy.
- District 85 : Le Poiré sur Vie VF 1 et Fontenay le Comte VF 1.
- District 53 : GJ Château Gontier / Azé.
- District 72 : Le Mans FC.

Convocation à la salle : 9h45

Début de la Compétition : 10h30

## 08. Coupe Régionale Futsal Féminine

La Commission propose au Comité de Direction de mettre en place une première Coupe Régionale Futsal Féminine d'ici à la fin de saison en cours, avant de lancer un Championnat Régional la saison prochaine.

Pour les Districts organisant déjà une Coupe Départementale, il est validé le fait de rassembler le vainqueur et d'organiser une Finale Régionale le Samedi 15 Juin 2019.

Pour les Districts de Loire Atlantique et de Vendée qui organisent une Coupe commune, un représentant de chaque District sera qualifié pour cette Finale. La Sarthe désignera également un club pour cette Finale.

## 09. Retour sur la CR Développement et Structuration Futsal

La Commission s'est réunie le Lundi 21 Janvier 2019 à la LFPL et les points suivants ont été abordés :

- Coupe Régionale U15,
- Réflexion sur la création d'outils de communication,
- Futsal Féminin,
- Informations diverses.

La prochaine réunion aura lieu Lundi 18 Mars 2019 à 18h00 à St Sébastien sur Loire, et associera les membres de la Commission Régionale d'Organisation des Compétitions Futsal.

## 10. Courriers – Courriels – Questions diverses

### ➔ Formations d'arbitres Futsal

La Commission prend note de l'organisation d'une formation d'arbitre Futsal les 26 et 27 Janvier 2019.

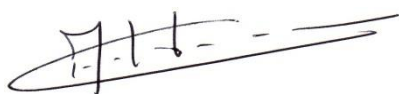
### ➔ Inter Ligues U17 / U18 Futsal

Organisé avec la Ligue Centre Val de Loire : programmé le Mardi 09 Avril 2019 à Ecommoy.

## 11. Calendrier

**Prochaine réunion** : Mercredi 27 Février 2019 à 18h30 à la LFPL.

Le Président  
**Alain CHARRANCE**



Le Secrétaire de séance  
**Sylvain DENIS**

